

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220929-026

du 29 septembre 2022

n°026

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

POUVOIRS (9) : Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Jeannie MARECOT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Hubert PREHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Claude BAUDRY

EXCUSES (3) : Séverine BART, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice CANTINOLLE

OBJET : Programme de coopération Villes durables - Signature du contrat avec les partenaires européens

La commune de Châtellerault, en partenariat avec l'ONG belge « Autre Terre » et la ville jumelée de Kaya, est lauréate de l'appel à projets lancé en 2021 par la commission européenne sur le thème « Villes durables ». Au titre de la coopération décentralisée, Châtellerault pilote un projet d'amélioration de la gestion des déchets solides dans 19 communes du Burkina Faso. La collectivité est responsable de la bonne exécution du programme, qui se déroulera de 2022 à 2024, et servira de relais entre la délégation de l'Union Européenne à Ouagadougou et les communes bénéficiaires au Burkina Faso.

La collectivité du Grand Châtellerault est engagée à hauteur de 59 000 euros sur ce projet, dont 9 000 euros de valorisation. Les 50 000 euros restants, en provenance du budget « déchets » (loi du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale), seront décaissés en 2023 et 2024, par tranche de 25 000 euros.

Le contrat entre Châtellerault, Kaya, et l'Union Européenne a été signé fin décembre 2021, avec une ratification par la délibération du conseil municipal le 27 janvier 2022. Cette délibération a autorisé le maire, ou son représentant, à signer avec la commission européenne le contrat de réalisation du programme, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de ce programme.

Une délégation de la commune de Châtellerault a participé le 23 juin 2022 au lancement des activités de ce projet. Elle a rencontré l'ensemble des partenaires burkinabè, et a pu remarquer leur haut niveau d'engagement. Désormais, les équipes ont lancé les premiers ateliers

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220929-026****du 29 septembre 2022****n°026****page 2/3**

de formation et le recrutement des expertises nécessaires à la bonne conduite des opérations, via appels d'offres.

La convention de cofinancement ci-annexée présente les relations entre Châtellerault et les partenaires financiers européens du projet, des comités de jumelage de la Vienne, l'ONG « Autre Terre » et la ville allemande Herzogenaurach ; le 8 novembre, l'ensemble des acteurs mentionnés doivent signer cette convention. Un document miroir entre les communes burkinabè a été signé le 23 juin dernier.

Le plan de financement général, pour un coût total prévisionnel de 2 870 500 €, est le suivant :

Cofinancier	Montant en euros
<i>Commission européenne</i>	2 700 000
<i>19 communes burkinabè</i>	85 500
<i>Coopération Chauvigny-Banfora</i>	8 000
<i>Coopération Mauprevoir – Banfora Bounouna</i>	2 000
<i>Coopération Dissay-Pô</i>	5 000
<i>Coopération Yako-Vouglaisien</i>	6 000
<i>Coopération Herzogenaurach - Kaya</i>	5 000
Commune de Châtellerault	59 000
Total	2 870 500

* * * * *

VU l'article 1115-1 du Code Général des Collectivités Locales, relatif à la coopération décentralisée ;

VU la convention de jumelage entre les communes de Châtellerault et Kaya du 11 juillet 1976 ;

VU la délibération du conseil municipal de Châtellerault n° 21 du 1er février 2018, relative au renouvellement de la coopération décentralisée Châtellerault-Kaya ;

VU le protocole de coopération décentralisée entre les communes de Châtellerault et Kaya du 6 mars 2019 ;

VU l'appel à projet du 8 mars 2021, lancé par la Commission européenne dans le cadre du programme thématique « Autorités locales » (instrument de coopération au développement) pour privilégier les échanges sur le thème des « Villes durables » ;

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220929-026

du 29 septembre 2022

n°026

page 3/3

VU l'objectif de financement des projets de partenariats entre collectivités européennes et des pays partenaires pour promouvoir un développement urbain intégré au moyen de partenariats élaborés entre des autorités locales des États membres de l'UE et de pays partenaires, conformément au programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

VU la notification de la commission européenne par courrier du 28 octobre 2021 pour retenir la candidature de la commune de Châtellerault sous la numérotation CSO-LA/2021/171273-1/68 ;

VU la délibération du conseil municipal n°17 du 27 janvier 2022, relative à la signature du contrat avec la commission européenne dans le cadre du programme de coopération Villes Durables ;

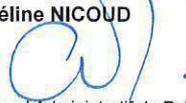
CONSIDERANT qu'en pilotant le programme « Villes durables » proposé par la commission européenne au bénéfice de 19 communes du Burkina Faso la commune de Châtellerault met en œuvre la coopération décentralisée de manière exemplaire, en favorisant une dimension multi-acteurs,

CONSIDÉRANT que l'inclusion de nos partenaires dans ce projet repose sur la signature d'une convention de cofinancement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec les partenaires européens la convention de cofinancement ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de ce programme.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 086-218600666-20220929-CM_20220929_026-DE



Convention de cofinancement

destinée à la mise en œuvre du projet européen

Improving solid sanitation governance across 19 medium-sized cities in Burkina Faso

et établie entre les partenaires suivants :

La commune **de Châtelleraut**, demandeuse,
Commune française sise à 86106 Châtelleraut (France) et représentée par son Maire, Jean-Pierre Abelin

L'ONG **Autre Terre** (ci-après **Autre Terre**), entité associée
ONG dont le siège social est 4^{ème} Avenue 45 à 4040 Herstal (Belgique) et représentée par son directeur, Vincent Oury.

La commune **d'Herzogenaurach**
Commune allemande sise à Rathaus - Marktplatz 11, 91074 Herzogenaurach (Allemagne) et représentée par son Maire, Dr. Hans Lukrafka

Le comité de **Jumelage Coopération Chauvigny-Banfora**,
Association dont le siège social est 1 rue du Moulin Saint Léger, 86300 Chauvigny (France) et représentée par sa Présidente, Fabienne Sauvion

Le comité de **Jumelage Coopération Bounouna-Mauprévoir**,
Association dont le siège social est Mairie, place de la Mairie, 86460 Mauprévoir (France) et représentée par sa présidente, Christiane Moreau

L'association amitié **Burkinabé-Pô Dissay**
Association dont le siège social est 240 rue de l'Eglise, 86130 Dissay et représentée par son président, Patrick Joubert

La coopération de jumelage **Yako-Vouglaisien** dont le siège social est 10 avenue de l'Europe 86170 Neuvile-de-Poitou, et représentée par sa présidente Martine Robin-Gervais

Préambule

Etant préalablement rappelé :

- que la commune de Châtelleraut a auparavant collaboré avec les entités susmentionnées et le réseau régional multiacteurs de la Nouvelle Aquitaine, SO Coopération dans le cadre du « Projet de Renforcement de la Gestion Communale des Déchets Solides dans quatre villes du Burkina », dénommé PLASTIC-Déchets pour (Plateforme d'Actions et de Sensibilisation au Traitement Individuel et collectif des Déchets)
- que Autre Terre et la commune de Châtelleraut ont collaboré dans le cadre du projet MEAE.
- que les communes de Châtelleraut et Herzogenaurach sont jumelées avec la commune de Kaya, respectivement depuis 1976 et 1972.
- que les communes de Chauvigny et de Mauprevoir sont jumelées avec la commune de Banfora, depuis 1974 et 2000.
- que la commune de Dissay, au travers de l'association amitié Burkinabé-Pô Dissay, entretient des liens étroits de coopération avec la ville de Pô.

Ces partenaires s'associent pour contribuer au financement du projet européen dénommé « Improving solid sanitation governance across 19 medium-sized cities in Burkina Faso »

Article 1 Définitions

On entend par :

- **convention**, la présente convention de co-financement ;
- **partenaires**, les signataires de la convention ;
- **baillleurs**, les personnes physiques et morales qui participent au financement du projet ;
- **projet**, le projet cité en titre, dont le but est l'appui à la maîtrise d'ouvrages communaux visant la gestion des déchets dans 19 communes au Burkina Faso ;
- **comité de pilotage - COPIL**, l'organe chargé de l'orientation et du suivi de la mise en œuvre du projet, rassemblant l'ensemble des cofinanceurs et l'ONG Autre Terre. La Commission européenne, par l'intermédiaire de la délégation de l'Union Européenne au Burkina Faso, assistera en tant qu'observateur à ces comités.

Article 2 Objet de la Convention

La convention a pour objet de définir et de préciser les conditions de collaboration des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet. En particulier, elle vise à clarifier la manière dont le projet porté par la commune de Châtellerault, principal responsable de la bonne exécution du programme et autorité contractante, tant avec les autres partenaires que la commission européenne, sera co-financé par les partenaires signataires de la présente convention. L'ensemble des fonds attribués au projet seront centralisés par la ville de Châtellerault, avant transmission à la municipalité de Kaya.

Le projet co-financé par les partenaires, *Improving solid sanitation governance across 19 medium-sized cities in Burkina Faso* » en français « *Améliorer la gouvernance de l'assainissement solide dans 19 villes de moyenne taille au Burkina Faso* » vise l'objectif suivant :

Accompagner 19 communes burkinabè dans la mise en place de services complets de gestion des déchets solides via :

- Le renforcement de capacités des 19 communes en maîtrise d'ouvrage de l'assainissement solide ;
- La formalisation de micro, petites et moyennes entreprises et la création d'emplois verts ;
- L'adhésion de la population au système de gestion des déchets grâce à des actions de sensibilisation.

Ce projet d'un montant de **2.870.500** est financé par la Commission Européenne à hauteur de 2.700.000€ et par les partenaires signataires à hauteur de **85.000€**. 85.500€ seront également mobilisés par les 19 communes burkinabè bénéficiaires du projet. Ce cofinancement spécifique fait l'objet d'une convention distincte.

Article 3 Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 36 mois, du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2024. Elle prendra fin de plein droit à cette date.

Article 4 Annexes à la convention

1. Convention de co-financement entre Kaya et les 18 autres communes bénéficiaires du projet, signée le 23 juin 2022.
2. Convention cadre de subvention entre Kaya, Châtellerault et l'Union Européenne
3. Budget des financements octroyé au projet.

Article 5 Engagements des partenaires

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à financer le projet porté au Burkina et décrit à l'article 2 selon les montants décrits ci-dessous.

Le département de la Vienne s'était engagé oralement à financer le projet à hauteur de 18.500 Euros. Il a finalement décidé, en vue des évolutions politiques au Burkina Faso, de se retirer du projet en amont de la signature de la convention. Son apport a été partiellement compensé par l'intégration de la coopération Yako-Vouglaisien et un financement plus important de la commune de Herzogenaurach.

Cofinanceur	Montant en euros
Coopération Chauvigny-Banfora	8.000
Coopération Mauprévoir-Banfora Bounouna	2.000
Coopération Dissay-Pô	5.000
Coopération Yako-Vouglaisien	6.000
Commune de Herzogenaurach	5.000
Commune de Châtellerault	59.000
Organisation Autre Terre	0
Total	85.000

Les partenaires cofinanceurs s'engagent à verser ces montants, avant la fin de la deuxième année du projet, soit le 31 décembre 2023, sur le compte suivant de la commune de Châtellerault :

Compte bancaire – Etablissement : Banque de France – 1, rue la Vrillière, 75001 PARIS, France ; Titulaire : Service de Gestion Comptable Nord Vienne - 37 Rue de la Brelandière, 86100 CHATELLERAULT, France ; IBAN : FR75 3000 1006 39C8 6500 0000 073/BIC : BDFEFRPPCCT.

En contrepartie, la commune de Châtellerault, appuyée par Autre Terre s'engage vis-à-vis des cofinanceurs à :

- Respecter la répartition budgétaire au sein des 19 communes bénéficiaires détaillée dans le budget ci-joint. Ce respect est cependant conditionné à la bonne participation et mobilisation de ces 19 communes au sein du projet. Ces 19 communes devront également s'engager à mobiliser 1 500 € chaque année au bénéfice du projet. Cette disposition fait l'objet d'une convention distincte.
- Réaliser une rencontre semestrielle avec l'ensemble des membres du COPIL de restitution des avancées du projet. Cette rencontre se déroulera par téléconférence ou en présentiel et permettra de présenter les réalisations du projet, ses difficultés et ses réussites.
- Envoyer un rapport d'activités annuel à l'ensemble des partenaires signataires.

Les partenaires signalent par écrit toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale de leurs activités ou d'entraîner des retards. Ils s'engagent à se concerter pour trouver les solutions alternatives nécessaires, notamment via le comité de pilotage du projet.

Article 7 **Financement et pièces justificatives**

Le budget global du projet se monte à EUR **2.870.500**; le plan de financement du projet est repris ci-dessous :

Cofinanceur	Montant en euros
<i>Commission européenne</i>	2.700.000
<i>19 communes burkinabè</i>	85.500
<i>Coopération Chauvigny-Banfora</i>	8.000
<i>Coopération Mauprevoir – Banfora Bounouna</i>	2.000
<i>Coopération Dissay-Pô</i>	5.000
<i>Coopération Yako-Vouglaisien</i>	6.000
<i>Coopération Herzogenaurach - Kaya</i>	5.000
<i>Commune de Châtellerault</i>	59.000
Total	2.870.500

Le demandeur et le codemandeur s'engagent à fournir à chacun des cofinanceurs copies de rapports d'audits relatifs à l'utilisation des fonds visés par la présente convention de co-financement.

Article 8

Origine licite des fonds

Les partenaires déclarent que les fonds investis dans le projet ne sont pas d'origine illicite au regard du droit burkinabé et du droit français, en rapport avec le trafic de stupéfiants, la fraude aux intérêts financiers des Communautés européennes, la corruption, les activités criminelles organisées ou le financement du terrorisme, sans que cette liste ne soit limitative.

Article 9

Contrôles financiers

Le projet sera audité, sur place, par un cabinet d'audit indépendant, mandaté par les demandeurs et codemandeurs par le canal du comité de pilotage. Le cabinet d'audit sélectionné est le suivant :

FIDUCIAL, Porte 621, Avenue Houari Boumediene -01 BP 4134 Ouagadougou 01 (Burkina Faso).

Article 10

Cas de force majeure

Chaque partenaire ne peut invoquer le bénéfice d'un cas de force majeure à l'égard de l'autre que dans la mesure où l'existence d'une telle circonstance est formellement reconnue d'un commun accord ou par une décision définitive rendue par les tribunaux.

Le cas échéant, les partenaires s'en informent, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai maximum de 15 jours après la date de début des événements incriminés.

Article 11

Prolongation et résiliation

La convention devient caduque au terme fixé à l'article 3, sous réserve de prolongations éventuelles, qui devront être approuvées par avenant selon les mêmes formes que la présente convention.

La convention peut être résiliée par chacun des partenaires en cas de non observation de ses clauses. Le manquement constaté est invoqué, par courrier recommandé avec accusé de réception, avec proposition de remédiation avec délai. Si, passé ce délai, le manquement subsiste, la résiliation intervient de plein droit.

En cas de résiliation de la convention, le financement du projet est immédiatement suspendu et le déjà perçu indûment est remboursé.

En cas de force majeure mettant les partenaires dans l'impossibilité de remplir leurs missions, et selon les conditions définies à l'article 10, la convention peut être résiliée en tout temps, dans le respect d'un préavis de 3 mois donné à l'autre partenaire. Le financement est alors remboursé ou admis sur la base des actions effectivement réalisées et des dépenses engagées en faveur du projet.

Article 12

Litige

Pour tout différend ou toute contestation en lien avec l'exécution, l'interprétation de la convention, les partenaires s'engagent à trouver un règlement à l'amiable.

A défaut, l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

La présente convention est établie en 8 exemplaires originaux.

Lu et approuvé à Châtelleraut, le XX XX 2022

Pour la **commune de Châtelleraut,**

Jean-Pierre Abelin
Maire

Pour **Autre Terre,**

Vincent Oury
Directeur

Pour la **Ville d'Herzogenaurach,**

Dr. Hans Lukrafka
Maire

Pour le **comité de jumelage de Chauvigny-Banfora,**

Fabienne Sauvion
Présidente

Pour le **comité de jumelage Yako-Vouglaisien,**

Martine Robin-Gervais
Présidente

Pour le **comité de jumelage de Mauprevoir-Banfora,**

Christine Moreau
Présidente

Pour **l'association amitié Burkinabé-Pô Dissay,**

Patrick Joubert
Président